



Rapport du Conseil communal relatif au renoncement du respect de la limite du degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif en fonction du taux d'endettement net pour le projet d'importance de la double salle de gymnastique de Bevaix

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Principe du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement pour les communes neuchâteloises est un mécanisme budgétaire visant à maîtriser l'endettement. Il garantit que l'autofinancement couvre l'investissement net, en limitant le recours à l'emprunt pour les investissements. Les communes définissent leurs propres règles pour l'autofinancement, mais la réforme récente a harmonisé le mode de calcul avec les indicateurs cantonaux pour une meilleure transparence.

Principe général

- **objectif** : empêcher l'augmentation de l'endettement des communes, en s'assurant que les dépenses d'investissement soient couvertes par l'autofinancement (résultat de l'exercice et amortissements) ;
- **fonctionnement** : les investissements nets d'une commune ne peuvent être financés que dans la limite des fonds disponibles (autofinancement). L'investissement net doit être inférieur ou égal à l'autofinancement.

Pour notre commune, les mécanismes du frein à l'endettement sont définis à l'article 7 de notre règlement sur les finances communales (RFC) du 20 novembre 2023.

Selon les dispositions de l'article 7 cité ci-dessus :

Degré d'autofinancement

Art. 7

¹Pour le calcul du degré minimal d'autofinancement, sont appliquées les règles suivantes :

- a) l'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et à la moyenne des résultats des trois derniers exercices bouclés avant préfinancement, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements ;*
- b) le taux d'endettement net se détermine par la dette nette I du dernier exercice clôturé divisé par les revenus fiscaux (gr. 40) de l'exercice sous revue, selon l'annexe 3 RLFinEC ;*
- c) les investissements pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget ;*
- d) les investissements nets pris en compte se calculent comme suit :*
 - + Investissements bruts du patrimoine administratif*
 - ./. Subventions ou autres recettes d'investissement*
 - ./. Part de l'investissement financé par un prélèvement à un fonds.*

²Les investissements du patrimoine financier sous forme de placements n'entrent pas dans le calcul du degré d'autofinancement. Ils figurent néanmoins pour information dans le budget et les comptes présentés au législatif et sur leurs arrêtés respectifs.

³Le degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif est défini en fonction du taux d'endettement net, selon le tableau suivant :

Règles selon RFC Taux d'endettement net	Degré minimal d'autofinancement exigé
<0%	pas de limite
de 0 à <50%	25%
de 50 à <100%	50%
de 100 à <150%	75%
de 150 à <200%	100%
200% et plus	110%

⁴Le budget et les comptes d'une année ne peuvent présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à celui découlant du tableau de l'alinéa 3.

2. Budget des investissements 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget des investissements 2026, le Conseil communal a présenté un premier projet à la commission financière en date du 15 octobre 2025, avec une enveloppe des dépenses nettes d'un montant de **CHF 12'446'000.-**.

Pour l'exercice comptable 2026, notre taux d'endettement est de :

+ Capitaux de tiers (soit le total des emprunts ouverts envers des tiers)	CHF	53'467'433.-
+ Emprunts pour investissements (emprunts déterminés par N-1)	CHF	5'143'700.-
= Capitaux de tiers budgétés 2026	CHF	58'611'133.-
./. Patrimoine financier	CHF	41'708'370.-
= Delta	CHF	16'902'763.-
Revenus fiscaux (selon tableaux de bord les plus récents)	CHF	30'050'284.-
Taux d'endettement		56.25%

Pour le budget 2026, notre degré d'autofinancement correspond à un taux de 50%, selon la projection ci-dessus. Il convient donc maintenant de déterminer le potentiel d'investissement, d'après notre règlement, selon le calcul suivant :

+ Comptes 2023	CHF	1'280'330.-
+ Comptes 2024	CHF	410'777.-
+ Projection 2025*	CHF	-125'235.-
= Résultat des trois derniers exercices	CHF	1'565'872.-
= Moyenne des trois derniers exercices	CHF	521'957.-
+ Amortissements	CHF	4'361'500.-
./. Prélèvement à la réserve	CHF	-755'975.-
= Marge d'autofinancement	CHF	4'127'482.-
Degré d'autofinancement		50
Potentiel d'investissement autorisé (réel 85%)	CHF	8'254'965.-
Seuil autorisé selon RFC (100%) montant inscrit au budget	CHF	9'711'723.-

*Le calcul devrait prendre en considération les trois derniers exercices bouclés, soit les comptes 2022, 2023 et 2024. Cependant, lors de la clôture des comptes 2026, ce seront les comptes 2023, 2024 et 2025 qui seront retenus. Il est donc préférable de prendre cette variable en considération.

3. Dérogation du frein à l'endettement

Selon les dispositions de la lettre C de l'article 7 du RFC, les investissements pris en compte correspondent à 85% du montant net total. En appliquant les dispositions ci-devant à la première version du budget des investissements 2026, présentée à la commission financière (COFI), notre degré d'autofinancement était de 39,01%, bien en-dessous du degré minimal fixé par le règlement qui est de 50%, selon détail ci-devant.

Afin de pouvoir réaliser l'enveloppe des investissements prévus pour l'exercice comptable 2026, le Conseil communal a proposé à la COFI d'appliquer les dispositions suivantes de notre RFC :

Art.7, al. 6 :

Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 3 ci-dessus, en cas d'un unique projet important (collège, STEP, CAD, ...) et ceci pour toute la durée des travaux.

Selon l'analyse du Conseil communal, le projet voté par le Conseil général pour la double salle de gymnastique de Bevaix le 28 octobre 2024, pour un montant de CHF 21'500'000.-, s'inscrit parfaitement dans l'esprit de l'alinéa 6 : « projet unique et important ».

Il est important de préciser que cette dérogation vaut pour toute la durée des travaux de la salle de gymnastique de Bevaix, de sorte que le Conseil communal ne pourra pas revenir ultérieurement auprès de votre autorité pour ce même objet.

En cas d'acceptation, le montant des investissements de CHF 3'000'000.- prévu au budget 2026 pour la réalisation de la double salle de gymnastique de Bevaix n'entrerait plus en compte dans le calcul et permettrait de réaliser l'ensemble des investissements prévus.

La majorité des commissaires de la COFI a préavisé favorablement la proposition du Conseil communal de renoncer au respect de la limite du frein à l'endettement pour la réalisation de cet objet, et ceci pour toute la durée des travaux, tout en s'inquiétant de l'augmentation de notre dette communale par le montant des emprunts nécessaires pour l'année 2026.

Le Conseil communal a été sensible aux craintes soulevées par la COFI et a procédé à une nouvelle analyse du budget des investissements 2026, et réduit l'enveloppe totale nette d'un montant de CHF 1'052'500.-.

Malgré cet effort significatif, il convient de constater que les dispositions relatives au frein à l'endettement ne sont toujours par remplies, le degré d'autofinancement est passé de 39,01% à 43,75%, tout en restant en dessous des 50%.

En cas d'acceptation de l'arrêté précité, le Conseil communal pourra réaliser la totalité des investissements prévus au budget 2026. Dans le cas contraire, il sera nécessaire d'adapter le catalogue 2026 des investissements en retirant certains projets afin de respecter les dispositions relatives au frein à l'endettement, pour un montant total de CHF 1'423'000.-.

Selon notre analyse, une nouvelle réduction de l'enveloppe des investissements aurait une répercussion significative sur les prestations prioritaires que nous souhaitons fournir à nos concitoyens.

4. Projection 2026 – 2029

Selon la projection de la planification financière 2026 – 2029, notre degré minimal d'autofinancement augmentera sensiblement et freinera drastiquement les investissements réalisables pour les quatre prochaines années, le montant total des dépenses nettes qui pourra être inscrit au budget des investissements se décline selon la planification comme suit :

2026	2027	2028	2029
50	50	75	75
CHF 8'254'965.-	CHF 7'732'103.-	CHF 4'113'912.-	CHF 3'095'167.-

Prévisions d'enveloppe budgétaire pour les investissements 2027 et suivants

Dans l'éventualité où votre autorité renoncerait à la dérogation du frein à l'endettement pour la double salle de gymnastique de Bevaix, cette décision aurait une incidence significative en 2027 et les perspectives budgétaires pour cet exercice en seraient fortement impactées.

Selon la prévision du bureau d'ingénieurs en charge du dossier, pour l'année 2027 les dépenses nécessaires pour les travaux de la salle de gymnastique de Bevaix devraient se monter à environ **CHF 11'000'000.-**, alors que le montant disponible pour la totalité des investissements réalisables en 2027 serait de **CHF 7'732'103.-**. Dès lors, afin de respecter les principes du frein à l'endettement, le Conseil communal disposerait de trois options :

1. ramener l'enveloppe disponible pour les travaux de la nouvelle salle de gymnastique de manière sensible de CHF 11 millions à CHF 5 millions afin de garder un montant nécessaire pour d'autres investissements primordiaux (CHF 2,7 millions) ;
2. allouer la totalité du montant disponible de CHF 7,7 millions à la construction de la salle, aucun autre investissement serait dès lors possible ;
3. faire valoir les dispositions de l'article 7 alinéa 5 de notre RFC, soit : *Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 3 ci-dessous, une seule fois par période administrative.*

Cette dernière solution nous permettrait de clôturer l'exercice 2027 dans les règles ; cependant, une nouvelle utilisation en 2028 est impossible, la période administrative faisant référence à une législature, notre marge de manœuvre s'en verrait fortement impactée.

Comme vous pourrez le constater à la lecture des solutions possibles, aucune de ces dernières ne nous semble réalisable sans préjudicier le bon fonctionnement de notre collectivité avec, comme conséquences, une baisse de nos prestations auprès de la population ainsi qu'un retard des travaux d'entretien nécessaires dont le report générerait une dégradation plus importante, et dont les coûts de réalisation deviendraient plus onéreux.

5. Qu'en est-il des autres communes ?

Il paraît pertinent de s'interroger si cette dérogation est chose courante parmi nos administrations voisines. Le Conseil communal a donc consulté ses homologues et après compilation des informations reçues, voici une liste non exhaustive des communes y ayant eu recours ainsi que des objets et montants concernés :

Milvignes	2024	Rénovation/transformation du collège des Mûriers	CHF 10'970'000.-
Ville du Locle	2018	Crédit pour une nouvelle STEP	CHF 31'250'000.-
	2021	Transformation bâtiment pour le BO-COSC	CHF 1'930'000.-
	2025	Crédit d'étude pour rénovation de la piscine	CHF 860'000.-
Laténa	2023	Construction complexe scolaire (Hauterive)	CHF 21'500'000.-
	2024	Réfection de la RC5	CHF 4'100'000.-
	2025	Construction bâtiment parascolaire	CHF 9'300'000.-
Val-de-Travers	2021	Construction de structures d'accueil	CHF 13'200'000.-
	2024	Réfection traversée Couvet	CHF 2'800'000.-
	2026	Réfection piscine des Combes	CHF 8'400'000.-

Le Conseil communal, après avoir pris connaissance de ces informations, est d'autant plus convaincu que cette demande s'inscrit dans la logique des pratiques de nos communes voisines, elles-mêmes confrontées aux mêmes problématiques. Elle permet à celles-ci de pouvoir maintenir, d'une part, les prestations fournies à leur population mais aussi de respecter les principes dictés par la RLFinEC ainsi que leur RFC, qui sont similaires aux nôtres.

6. Conclusion

Pour la mise en œuvre du budget 2026, un travail de collégialité, encore plus poussé que pour les budgets précédents, de concert avec les divers services communaux, a été mis en œuvre afin de trouver un juste équilibre entre les contraintes financières et les besoins nécessaires pour le bon fonctionnement de notre commune.

Le Conseil communal a pris connaissance des inquiétudes de la commission des finances et a fait un premier grand pas afin de réduire les dépenses d'investissements pour le budget 2026.

Lors de sa séance du 5 novembre 2025, la commission financière s'est prononcée favorablement à sa grande majorité pour cette dérogation.

Notre autorité ne souhaite pas augmenter drastiquement l'endettement de la commune. Cependant, ces investissements sont nécessaires à la bonne marche de notre collectivité et pour assurer des prestations de qualité à nos administré·e·s.

C'est pour cette raison que nous vous demandons d'approuver l'arrêté relatif à la dérogation des principes du frein à l'endettement pour la réalisation de la double salle de gymnastique de Bevaix.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 19 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chef du dicastère,
Hassan Assumani	Frédy Nussbaum



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif au renoncement du respect de la limite du degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif en fonction du taux d'endettement net pour le projet d'importance de la double salle de gymnastique de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2025 ;

arrête :

Art. 1^{er} : En application de l'article 7, alinéa 6 du règlement sur les finances communales, le Conseil général renonce au respect de la limite du degré d'autofinancement pour le crédit d'investissement de CHF 21'500'000.- relatif à la double salle de gymnastique de Bevaix, arrêté en date du 28 octobre 2024.

Art. 2 : Les investissements nets afférents à ce projet d'importance ne seront pas pris en compte dans le calcul du degré d'autofinancement requis par l'article 7, alinéa 3 du règlement sur les finances communales uniquement pour la durée des travaux, conformément à l'alinéa 6 du même article.

Art. 3 : Le présent arrêté doit être approuvé à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Art. 4 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

La Grande Béroche, le 8 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
Maëlle Petitpierre Jacques Reift